

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**RÈGLEMENT 01-277-68**

AVIS est par la présente donné, par le soussigné, que conformément à la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) un certificat de conformité a été délivré le 13 juin 2014 par la Greffière adjointe de la Ville de Montréal, à l'égard du règlement suivant :

- Règlement 01-277-68 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'interdire pour les bâtiments de trois logements, la réduction du nombre de logements sous le nombre minimal prescrit ».

En conséquence, le règlement susmentionné est entré en vigueur le 13 juin 2014.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur le site internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/plateau](http://ville.montreal.qc.ca/plateau) ou au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, le 3 juillet 2014

Le secrétaire d'arrondissement,  
Me Claude Groulx